



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Marie-Christine TALMONT
Simon LE METAYER à Aurélia MINNEBOIS

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Proposition de liste des commissaires – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération n°2026_41
Nom.Actes (5.3)

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260424-DEL_2026_41-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions relatives à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 20 avril 2026 relatif au renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être entièrement renouvelée à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil municipal et remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que cette liste doit comporter un nombre double de personnes par rapport aux sièges à pourvoir ;

Considérant que la commune de Moréac comptant plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du Maire, membre de droit, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que cette commission a pour mission de participer à l'évaluation des bases fiscales locales, d'assurer un lien entre la commune et les services fiscaux et de contribuer à la transparence de la fiscalité locale ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une liste de 32 personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Moréac.

Cette liste est établie conformément aux critères définis par l'administration fiscale et comprend :

- des contribuables de la commune ;
- des personnes remplissant les conditions de compétence et d'imposition requises au sens de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- une représentation équilibrée du territoire communal ;
- des profils variés permettant d'assurer une analyse pertinente des bases fiscales locales.

Monsieur le Maire précise que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, lequel procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes proposées, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER** la liste de 32 noms de contribuables proposée pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Moréac ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260424-DEL_2026_41-DE



La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 24 avril 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*